



Luxembourg, 07 September 2022

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Aperçu du projet

Intitulé du projet :	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT - METRO DE PARIS
Numéro du projet :	20210772
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Acquisition de 64 nouvelles rames qui remplaceront des rames en fin de vie utile et qui sera exploité par la RATP sur les lignes existantes du métro de Paris (L10, L11, L7bis, L3 bis).
EIE exigée :	Non
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone <sup>1</sup> » :	non

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

- *Evaluation stratégique environnementale (ESE)* : le projet fait partie de la mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé en juin 2014. L'évaluation stratégique environnementale du PDU a montré les bénéfices des actions prévues en termes de réduction des polluants, de nuisances sonores et d'insécurité routière. Le nouveau PDUIF, renommé plan de mobilités (PDMIF), est en cours de rédaction.
- *Evaluation d'impact environnemental (EIE)* : La production du matériel roulant aura lieu dans les usines du fabricant et par conséquent se trouve hors du champ de la directive 2014/52/CE modifiant la directive 2011/92/CE.  
Les ateliers de maintenance existants seront adaptés au nouveau matériel roulant. Ces aménagements ne sont pas financés par la Banque dans le cadre de cette opération. Le Promoteur a confirmé que lesdites adaptations ne requièrent pas d'autorisations environnementales.
- *Impacts pendant la phase opérative* : Le Promoteur confirme que les rames remplacées seront démantelées selon des procédures de démantèlement bien établies chez l'exploitant (RATP) et conformes à la législation en vigueur.

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.



Luxembourg, 07 September 2022

Les nouvelles rames seront conformes aux spécifications techniques relatives aux émissions de bruit et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Au niveau du bruit, le projet devrait avoir un impact positif supplémentaire du fait de la diminution du trafic automobile.

L'amélioration des performances énergétiques des nouvelles rames par rapport au matériel remplacé ainsi que le transfert modal induit par le projet permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Par ailleurs les spécifications techniques prévoient un taux minimum de recyclabilité de 93% avec un objectif de recyclabilité de 95% et un objectif de valorisabilité de 98%.

### **Évaluation des incidences sociales, le cas échéant**

Compte tenu de la portée du projet, celui-ci ne requérant pas d'acquisitions n'aura pas d'effets négatifs sur le plan social.

### **Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant**

Compte tenu des impacts du projet celui n'est pas soumis à une étude d'impact et ne requiert pas de consultation publique.

## **Conclusions and Recommendations**

Les nouvelles rames permettront un renouvellement des matériels existants arrivant en fin de vie utile pour les lignes 10, 11, 7bis et 3bis du métro parisien. Aucun impact négatif n'est attendu.

Le projet aura des effets positifs sur l'environnement à travers l'amélioration de l'attractivité des transports en commun favorisant le report modal et la réduction des nuisances liées au trafic automobile. Du fait des spécifications techniques, les nouvelles rames auront une meilleure performance énergétique et environnementale et seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la feuille de route pour le climat de la Banque publiée fin 2020 car il comprend l'acquisition de matériel roulant n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre.

Sur la base des informations fournies par le Promoteur, le projet est considéré comme acceptable, du point de vue environnemental et social, pour un financement BEI.